

délibération :
D_2017_10_6

L'an deux mille dix sept , le vendredi 13 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 09 Octobre 2017

Présents : 19

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 22

Objet : Demande de participation financière aménagement passage surbaissé route de la côte à Bournet

Pouvoirs :

Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BORRÉDON Richard, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une administrée de la commune, Madame Claire Pierret, propriétaire d'une maison, récemment construite au 21bis Rue de la Côte à Bournet, sollicite une participation financière de la collectivité pour réaliser un passage "bateau" au droit de son terrain. La permission de voirie ayant été accordée par le Conseil Départemental de la Charente, il appartient à la commune de prendre en charge ces travaux, conformément aux articles 341-15 et 341-16 de la voirie routière.

Ces travaux peuvent être pris en charge par la commune et pourront être réalisés par l'entreprise titulaire de l'accord cadre à bons de commandes pour l'entretien et travaux d'aménagement des voiries.

Vu les articles R. 141-15 et R. 141-16 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant le courrier de l'administrée demandant l'abaissement du trottoir afin d'accéder à sa maison nouvellement construite ;

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de demander une participation financière au propriétaire dans le cadre d'une opération liée à un projet d'aménagement ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe de participation financière au propriétaire concerné à hauteur de 20 % des travaux toutes taxes comprises et plafonnée à 1 000 € lorsque ces travaux d'abaissement de trottoir (passage bateau) sont liés à un permis de construire de maison individuelle ;
- **DIT** que les travaux d'abaissement de trottoirs seront à la charge totale des propriétaires lorsque la demande est dissociée d'une demande de permis de construire de maison individuelle ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

Emis le 13/10/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le - 2 NOV. 2017

Le Maire,

Michel CARTERET

